REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2023.00714

Réunion du 6 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
9231674
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 11/07/2023
Retour Préfecture : 11/07/2023

Exercice Budgétaire : 2023

Direction : DBIO

Fonction : 76 PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Thème : C02.01 Environnement

Objet : Appel à manifestation d'intérêt pour le soutien en faveur du développement de l'éco-pâturage sur la période 2023-2026

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 6 juillet 2023, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le protocole d'accord CPER 2021-2027, adopté par délibération n° 2021.00481 du conseil régional du 4 février 2021,

Vu la délibération n° 2022.00628 du conseil régional du 23 juin 2022 adoptant le Contrat de plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027,

Vu la délibération n° 2021.01139 du conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n° 2021.01314 du conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2020.01882 du conseil régional du 19 novembre 2020 relative à l'adoption du lancement, sur la période 2021-2022, d'une expérimentation de développement de l'éco-pâturage dans les Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Environnement (environnement, ruralité, chasse, pêche)

PREAMBULE :

Une grande partie des milieux abritent des paysages de qualité et une biodiversité remarquable dans les Hauts-de-France, héritée de pratiques agro-pastorales.

Au cours du siècle passé, ces pratiques ont fortement décliné du fait de la concurrence internationale, de l'évolution des systèmes agricoles dominants et des contraintes techniques et économiques spécifiques liées à la valorisation zootechnique de certains de ces espaces.

Depuis quelques décennies, différents opérateurs spécialisés dans la préservation et la restauration de la biodiversité ont restauré des démarches pastorales sur les espaces gérés, considérant les bénéfices divers apportés par le pâturage.

Lorsque ce pâturage s'inscrit dans un cahier des charges compatible avec les objectifs poursuivis par les gestionnaires, on le qualifie d'éco-pâturage.

Le travail réalisé par des éleveurs, avec l'appui d'organismes tels que le Centre Régional des Ressources Génétiques, pour sauvegarder puis conforter des races rustiques locales, en partenariat avec la Région et de nombreuses autres collectivités, s'est révélé comme étant un atout pour conserver, comme patrimoine local, les animaux adaptés aux milieux des Hauts-de-France, tout en soutenant des filières économiques associées.

C'est cette pratique que la présente délibération entend promouvoir auprès de nouveaux propriétaires fonciers, qu'il s'agisse de particuliers ou de communes et regroupements de communes.

DECIDE

Par 56 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

DE VALIDER

- le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Développement de l'éco-pâturage sur la période 2023-2026 » selon les modalités présentées en annexe à la présente délibération, financé en investissement sur le programme DEBIO – 76000005.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents** (45) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Amel GACQUERRE, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.*

***Pouvoirs donnés** (11) : Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY,*

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Maryse FAGOT donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE,

Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Philippe EYMERY donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Christopher SZCZUREK donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Sébastien CHENU.

***N'ont pas participé au vote** (0) :*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

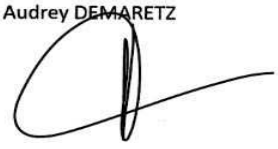

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2023.00714

Région
Hauts-de-France

DEVELOPPEMENT DE L'ECO-PÂTURAGE sur la période 2023-2026

Présentation



Crédit photo : Olivier Delvaux, ENRx

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le recours à des animaux d'élevage pour la gestion des milieux naturels est une pratique ancienne, utilisée notamment dans les zones humides. L'éco-pâturage, qu'on définira ici comme une pratique de gestion de milieux naturels ou modifiés utilisant des animaux domestiques et répondant à des ambitions écologiques, permet de maintenir des milieux ouverts en évitant ou en limitant les interventions mécaniques d'entretien telles que la fauche. Cependant, l'éco-pâturage n'est pas adapté à toutes les situations. L'opportunité de sa mise en œuvre doit être vérifiée par un diagnostic technique au préalable ainsi qu'une appréciation des potentialités écologiques du site.
La Région souhaite soutenir la mise en place de l'éco-pâturage, en accompagnant financièrement les propriétaires fonciers de parcelles (présentant un intérêt écologique du fait de l'ouverture des milieux et tendant à se fermer) qui souhaitent les remettre ou les maintenir en état en réduisant les interventions mécaniques. La Région souhaite également contribuer à la conservation de la biodiversité domestique, ce soutien s'inscrivant dans une démarche économique locale (filière d'élevage) privilégiant les races locales, en particulier celles à faibles effectifs, avec l'appui du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) des Hauts-de-France.

En synthèse, l'AMI poursuit deux objectifs :

1. Promouvoir la gestion écologique de milieux naturels et d'espaces délaissés
2. Valoriser les races locales

Au regard de ces deux critères, la Région procédera à une instruction des demandes présentées sous forme de dossier, en intégrant une vérification de la faisabilité technique du projet et des potentialités écologiques du site. La Région pourra accompagner le financement des éléments suivants ;

- **Les interventions mécaniques préalables destinées uniquement à faciliter la pose de la clôture** (fauches, gyrobroyages localisés…),

- L'installation de **clôture**s, de **systèmes de contention**, de **parc de contention** et de **petits aménagements pour l'abreuvement** lorsqu'aucun point d'eau ne satisfait ce besoin en l'état.

1. BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- les propriétaires fonciers privés*,

- les entreprises,

- les communes ou regroupements de communes.

*Les propriétaires privés peuvent se regrouper afin de présenter un projet plus important, sous condition qu'un chef de file soit identifié et qu'un accord contractuel soit conclu afin d'acter les engagements des parties prenantes.

Demandeurs non éligibles :

- Les demandeurs déjà engagés et aidés financièrement pour de l'éco-pâturage sur les parcelles concernées par le projet dans le cadre d'un partenariat ou d'un contrat avec un gestionnaire spécialisé dans la préservation de la biodiversité (CEN…).

- Les demandeurs ayant déjà passé un contrat avec une entreprise privée d'éco-pâturage pour mettre en place l'éco-pâturage.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

PARCELLES

Parcelles visées :

- Sites naturels / parcelles naturelles
- Parcelles délaissées, libres de toute activité

Parcelles exclues :

- Les parcelles ayant vocation à être urbanisées dans les **5 années** suivant la réalisation du projet de mise en éco-pâturage, selon les indications des documents d'urbanisme.
- Les parcelles inscrites au registre de la PAC.
- Les parcelles sous contrat Natura 2000.

2. MODALITES DE DEMANDES

Les demandeurs sont appelés à déposer un dossier par l'envoi d'un courrier de candidature et d'un dossier sur lequel se baseront la sélection et l'évaluation de l'éligibilité du projet.

Ce dossier comprendra :

- Le formulaire de dépôt du dossier (Annexe 5).
- Les pièces détaillées au point 6 du présent document à fournir lors du dépôt.
- Les pièces de consolidation du dossier, comprenant notamment les avis à recueillir, la convention et les devis retenus en fonction des recommandations reçues.

Les services instructeurs évalueront l'opportunité de l'aide en fonction des éléments transmis, et à l'appui des échanges entre le porteur de projet et des partenaires techniques, en l'occurrence le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)et le Centre Régional des Ressources Génétiques (CRRG)..

En effet, afin d'évaluer les potentialités écologiques de la parcelle, le projet nécessite l'obtention d'un avis d'une structure environnementale (CEN,), établi sur la base de points de contrôle présentés en annexe 1. Cette démarche présente l'intérêt de concilier la mise en éco-pâturage et la préservation de la biodiversité du site. Les coordonnées de ce partenaire technique à contacter sont en point 8.

L'avis du CRRG est également requis.

Lorsque les enjeux écologiques le justifient (présence d'espèces ou d'habitats à forts enjeux écologiques pouvant être impactés par la mise en pâturage), l'instruction de la demande de subvention peut être conditionnée par la réalisation d'un diagnostic écologique plus poussé. Il s'agira de contrôler la potentialité écologique du site, à l'appui du cahier des charges présenté en annexe 2. Le prestataire devra être choisi par le demandeur et la prestation pourra être financée par la Région dans les conditions présentées en point 4.

3. DEPENSES ELIGIBLES

Travaux de préparation du site : broyage de la zone de pose de clôture, fauchage, retrait d'ancienne clôture…

Matériaux de clôtures (fournitures et pose) : Clôtures non électriques, passe-clôtures, barrières d'accès, systèmes de contention ;

Petits aménagements pour l'abreuvement (hors forage) si aucun point d'eau n'est disponible ;

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

Production d'un diagnostic écologique approfondi (si besoin sur recommandation).

Pour les dépenses potentiellement éligibles, la Région se réserve le droit de vérifier, à tout moment, le respect de l'engagement contractuel, la véracité du caractère sincère de la proposition budgétaire.

4. MODALITES DE FINANCEMENT

- Selon les types de dépenses, le calcul de l'aide régionale en investissement sera établi à partir du tableau suivant :

Dépenses	Bases tarifaires de prise en charge	Taux de prise en charge
Préparation du site		**Plafonné à 20 % max du montant des dépenses éligibles des nouvelles clôtures**)
Clôtures non électriques	27 € HT/mètre linéaire	**50 %**
Barrières d'accès/portail	560 € HT/unité ou 680 € TTC/unité	**50 %**
Systèmes de contention	10 000 € HT maximum	**50 %**
Abreuvoirs en descentes stabilisées ou pompes à museaux	1 650 € HT maximum	**50 %**
Diagnostic écologique approfondi	5 200 € HT maximum	**80 %**

- **Conditions particulières :**
  - Si le bénéficiaire de l'aide régionale est une entreprise, les aides accordées s'inscriront dans le cadre du règlement relatif aux aides de minimis. (limitation du montant d'aide aux entreprises, pour éviter de fausser la concurrence…).
  - Si le bénéficiaire de l'aide régionale est non-éligible au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les dépenses sont présentées et prises en compte en TTC ; dans le cas contraire, elles le sont en HT.
  - Le type de système de contention sera évalué suivant les caractéristiques du projet (taille et caractéristiques de la parcelle, taille du cheptel, pérennité de l'éco-pâturage et besoin de pesée/soins vétérinaires) sur la base des avis techniques recueillis auprès des experts du CRRG, et du CEN.

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte du soutien financier qui lui est accordé par la Région Hauts-de-France, et à :

- Favoriser les races locales (se référer à l'annexe 3) ainsi que les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

  ➔ En cas de difficulté à passer un accord avec un éleveur situé à proximité et possédant des races locales, le bénéficiaire pourra solliciter le CRRG pour bénéficier d'un accompagnement dans une démarche de recherches ou d'acquisition éventuelle.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

- Permettre l'accès de la parcelle pour toute intervention ou suivi des animaux, ainsi qu'en cas de retrait prématuré de ceux-ci. Rendre les clôtures aussi perméables que possible à la libre circulation de la faune en dehors de la saison de pâturage (maintien d'ouvertures multiples ; démontage partiel de la clôture (fils) si possible…) ;

- Renoncer à tout emploi de pesticides et d'engrais minéraux sur les parcelles concernées (y compris les vermifuges, sauf ceux utilisés en agriculture biologique) de même qu'à l'emploi de piquets de clôture traités ;

- Ne pas faire un usage commercial des parcelles ayant bénéficié du soutien régional pour une activité de loisir, et cela durant toute la durée de la convention ;

- Mettre la parcelle à disposition de l'éleveur gratuitement ;

- Maintenir la vocation écologique et le potentiel pastoral des parcelles ayant bénéficié du soutien régional pour une durée de 10 ans minimum (en particulier en maintenant les équipements réalisés avec le soutien de la Région) ;

- Faciliter tout suivi faunistique ou floristique, et tout suivi du pastoralisme, sur les parcelles ayant bénéficié du soutien régional à la demande de la Région ;

- Etablir une convention avec l'exploitant d'une durée minimale de 5 ans pouvant impliquer des tiers, selon les consignes exprimées en annexe 4, et en répercutant chaque fois que nécessaire les engagements énoncés ci-dessus ;

- Mentionner le soutien financier de la Région Hauts-de-France dans toute communication relative au projet et apposer, le cas échéant, un panneau à l'entrée du site indiquant le soutien de la Région.

6. INSTRUCTION DES DEMANDES

Mode de réception des dossiers

Le dossier devra être adressé au Président du Conseil régional par courrier postal au siège de Région et par voie électronique aux adresses communiquées au 8 du présent document.

Etapes demandes et instructions

Chaque demande devra se faire en deux étapes à savoir :

1. Adresser une demande initiale avec l'ensemble des pièces administratives et techniques reprises dans le tableau ci-dessous, en reprenant ces codes sur chacune des pièces
2. Consolider la demande à partir des consultations requises auprès des organismes spécialisés.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

Eléments constitutifs du dossier de demande initiale

Liste des pièces à fournir au moment du dépôt

N° de pièce	Pièces administratives
A1	**Formulaire de demande (Annexe 5)**
A2	**Devis détaillé**
A3	**Plan de financement (modèle type)**
A3	**Délibération de l'organe décisionnel** (en cas de demande exprimée par une collectivité)
A4	**Identification de la parcelle : Régime foncier (propriété location, baux…) et localisation de la parcelle (plan de situation, références cadastrales, surfaces…)**
A5	**Attestation de non-inscription de la parcelle au Registre Parcellaire Graphique (parcelle PAC)**
A6	**Projet de convention ou convention de gestion en vigueur entre porteur de projet, éleveur et éventuellement CRRG**
A7	**Attestation de respect des engagements précisés dans le descriptif**
A8	**Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines (pour associations)**
A9	**Contrat d'engagement Républicain (pour fondations et associations)**
A 10	**Attestation d'exonération du FCTVA**
A11	**RIB**

Liste des pièces à fournir pour la consolidation de la demande (après dépôt)

Après l'envoi ou le dépôt du dossier de demande, les 4 pièces complémentaires suivantes devront être versées pour permettre la finalisation de l'instruction :

1. Les justificatifs consolidés des coûts envisagés (devis, plan de financement)
2. L'avis du CRRG
3. L'avis du CEN
4. Une synthèse des caractéristiques faunistiques du projet : type de bétail, races concernées, données de chargement (UGB…) en lien avec les recommandations du CRRG.

7. MODALITES DE VALIDATION DES DOSSIERS

Les dossiers seront analysés au regard des éléments présentés dans les pièces précisées ci-dessus. Les projets éligibles seront proposés à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

8. CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

- **Pour un appui technique sur le montage du dossier et le recueil des avis requis :**

	Avis/Conseil	**Personnes ressources**	**Téléphone**	**Adresse mail**
Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)	Aide au montage dossier Conseils sur la configuration de l'espace Préconisations sur les races	Mélanie RIVET	03 20 67 03 51 [redacted]	m.rivet@enrx.fr
		René STIEVENARD		[redacted]
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)	Diagnostic écologique de l'espace	Matthieu FRANQUIN	03 22 89 84 22 [redacted]	m.franquin@cen-hautsdefrance.org

Pour tout renseignement et l'envoi des dossiers :

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction de l'Eau et de Biodiversité - Service milieux naturels eau et paysages

151 Avenue du président Hoover

59 555 LILLE CEDEX

biodiversite@hautsdefrance.fr

Quentin BERNARD - Chargé de mission

quentin.bernard@hautsdefrance.fr

Tél. : 03.74.27.44.12

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

Annexe 1:

Avis sur la pertinence écologique du projet : Liste des points de contrôle

Cet avis sera émis par une structure compétente dans l'étude et la protection des milieux naturels, à savoir le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France

Il a pour but de vérifier la pertinence du projet d'éco-pâturage par rapport aux enjeux écologiques du site. Le cas échéant, cet avis précisera la nécessité de réaliser un diagnostic écologique plus approfondi et pourra contenir des recommandations de pratiques pastorales compatibles avec les enjeux écologiques du site.

1ere étape : analyse cartographique

- La localisation du site par rapport aux zonages:
  - outils d'inventaires (ZNIEFF, ZICO…) ;
  - outils de protection conventionnelle ou règlementaire (PNR, PN, PNM) ;
  - outils de protection par la maîtrise foncière (terrains du CEL, des CEN, ENS…) ;
  - outils de protection au titre d'un texte européen ou international (Natura2000, RAMSAR Réserves de Biosphère…).

- Consultation des bases de données naturalistes régionales pour vérifier la présence sur ou à proximité immédiate du site d'espèces faunistiques ou floristiques d'intérêt patrimonial (rare et/ou menacée).
- Analyse rapide de la photographie aérienne pour vérifier le potentiel écologique du site (ex : rôle potentiel de corridor, présence d'infrastructures écologiques - mare, roselière, bosquet … ; trame paysagère dans laquelle s'insère le site, …).

En fonction du résultat de cette première analyse, la structure en charge de l'avis pourra soit :
- Valider le projet en l'état si elle estime qu'il n'y a pas d'enjeu écologique identifié nécessitant une vigilance pour la mise en œuvre de l'éco-pâturage
- Réaliser une visite de terrain si l'analyse cartographique a révélé la présence d'enjeux écologiques connus ou potentiels

2ème étape : visite de terrain *(si validé par étape 1)*

Cette visite devra être réalisée entre avril et fin septembre.
Elle ne constituera pas un inventaire naturaliste exhaustif du site mais une évaluation du risque de dégradation potentiel du patrimoine naturel en lien avec le projet d'éco-pâturage. Elle permettra également de formuler des propositions de gestion pastorale adaptées à la préservation de la biodiversité.

Cette visite permettra de relever les informations suivantes :
- Principaux types de milieux présents sur le site (Prairies, pelouses, tourbières, fourrés, …) et leur état de conservation (dégradé, moyen, favorable)
- Faune et flore d'intérêt patrimonial (non exhaustif)
- Présence d'habitats/espèces sensibles au pâturage (ex : roselière, bas-marais, …)

En fonction de la visite et des enjeux identifiés, l'avis pourra comprendre des propositions d'adaptation des pratiques (chargement, période de pâturage, …), de révision du périmètre (exclusion des zones d'intérêts incompatible avec le pâturage). Pour des sites à forts enjeux écologiques et pour lesquels la structure en charge de l'avis estime qu'il est nécessaire d'avoir une connaissance plus fine pour se prononcer, une demande de diagnostic approfondi sera proposée.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

Annexe 2 :

Cahier des charges pour la réalisation d'un diagnostic approfondi des potentialités écologiques

OPPORTUNITE TECHNIQUE

Le diagnostic des potentialités écologiques éco-pâturage a vocation d'analyser le risque potentiel de la mise en place de l'éco pâturage par rapport aux enjeux écologiques du site.

Description de l'espace naturel

- Description du site et du contexte administratif dans lequel il évolue

Il s'agit de décrire les outils d'aménagement du territoire qui se superposent au diagnostic écologique éco-pâturage :

- ✓ documents d'urbanisme : PLU, SCoT ;
- ✓ schémas d'aménagement : SAGE, … ;
- ✓ programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) … ;
- ✓ gestions de sites militaires ;
- ✓ périmètres réglementaires (captages d'eau potable…) ;
- ✓ outils de gestion d'autres ENP : aménagement forestier, document d'objectifs Natura 2000 ; etc.

Les outils au service de la conservation de la biodiversité qui se superposent ou jouxtent la zone du recueil des potentialités écologiques éco-pâturage devront également être décrits.

La localisation des parcelles prises en compte dans le recueil des potentialités écologiques éco-pâturage par rapport aux zonages est à réaliser via les :

- ✓ outils d'inventaires (ZNIEFF, ZICO…) ;
- ✓ outils de protection conventionnelle ou règlementaire (PNR, PN, PNM) ;
- ✓ outils de protection par la maîtrise foncière (terrains du CEL, des CEN, ENS…) ;
- ✓ outils de protection au titre d'un texte européen ou international (Natura2000, Réserves de Biosphère…).

- Description des composantes de l'écosystème

Description des grandes unités écologiques :

- ✓ Description de la végétation terrestre ;
- ✓ Dynamique végétale globale : succession des différents stades des séries de végétation ;
- ✓ Fonctions support, rôle écologique : épuration des eaux, zone d'alimentation…

A partir de la liste des unités écologiques présentes, il s'agit de décrire les habitats naturels en fonction du niveau de connaissance, du type d'espace naturel protégé, de la taille du site, de sa complexité (mosaïque de zones humides par exemple).

Pour décrire les habitats, il conviendra de préciser les données suivantes à rassembler à minima dans un tableau et/ou sur une carte :

- ✓ nom ;
- ✓ codification (code EUNIS ou Natura 2000 ou référentiel du CBNBl) ;
- ✓ surface, pourcentage représenté sur le PSG Eco-pâturage ;
- ✓ localisation cartographique.

Faune sur le site :

- ✓ Tableau récapitulatif de la faune présente sur le site
  - via les bases de données faunes des Hauts-de-France.
  - des observations de terrain (via des méthodes d'inventaires protocolées)
- ✓ Potentiel des milieux en termes d'accueil de la faune.

Analyse de la potabilité des eaux

Analyse du sol : recherche d'une éventuelle pollution

Une analyse du sol devra être réalisée afin de rechercher des polluants qui pourraient migrer vers les animaux et les rendre impropres à la consommation (viande, lait, …).

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

Description de la place de l'homme (activités et usages) ;
Les informations sur les usages actuels et historiques sur le site seront listées et l'intensité des usages sera évaluée.

Recommandation de pratique pastorale (chargement en animaux…)

Il faudra :

- Définir les espèces que peut accueillir le site en fonction de ses caractéristiques et en respectant les habitats naturels présents,
- Indiquer des chargements adaptés à la situation (avec éventuelles variations en fonction des phases de gestion du site : restauration, puis entretien courant),
- Etablir un calendrier du pâturage sur le site et de retrait des animaux qui devrait prendre en compte les aléas climatiques.

NB : la production de ces préconisations sur les espèces, races, chargements à privilégier devra être réalisée dans le cadre d'un échange avec le Centre Régional des Ressources Génétiques Hauts-de-France afin de prendre en compte l'expertise de ce dernier en termes d'élevage.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

Annexe 3 :

Liste des espèces et races régionales des Hauts-de-France

LISTE DES RACES BOVINES, OVINE, EQUINES des **HAUTS-DE-FRANCE** MENACEES DE DISPARITION (***en PRIORITE 1***)

ESPECE	RACE
BOVINE	**BLEUE DU NORD**
BOVINE	**ROUGE FLAMANDE**
OVINE	**BOULONNAIS**
EQUINE	**TRAIT DU NORD**
EQUINE	**BOULONNAIS**

LISTE DES RACES BOVINES, EQUINES, OVINES, CAPRINES, ASINES, PORCINES **FRANCAISES** MENACEES DE DISPARITION (***en PRIORITE 2***)

ESPECE	RACE
BOVINE	ARMORICAINE
BOVINE	BAZADAISE
BOVINE	RACO DI BIOU (Camargue)
BOVINE	BEARNAISE
BOVINE	BRETONNE PIE NOIRE
BOVINE	BORDELAISE
BOVINE	CASTA (Aure et St Girons)
BOVINE	CORSE
BOVINE	CREOLE
BOVINE	DE COMBAT
BOVINE	FERRANDAISE
BOVINE	FROMENT DU LEON
BOVINE	MIRANDAISE (Gasconne aréolée)
BOVINE	LOURDAISE
BOVINE	MARAICHINE
BOVINE	NANTAISE
BOVINE	SAOSNOISE
BOVINE	VILLARD DE LANS
BOVINE	VOSGIENNE
OVINE	AVRANCHIN
OVINE	BAREGEOISE
OVINE	BELLE ILE
OVINE	BERRICHON DE L'INDRE
OVINE	BLEU DU MAINE
OVINE	BRIGASQUE
OVINE	CASTILLONNAISE
OVINE	CAUSSENARDE DES GARRIGUES
OVINE	COTENTIN
OVINE	LANDAISE
OVINE	LANDES DE BRETAGNE
OVINE	LOURDAISE
OVINE	MARTINIK
OVINE	MERINOS DE RAMBOUILLET
OVINE	MERINOS PRECOCE
OVINE	MONTAGNE NOIRE

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

ESPECE	RACE
OVINE	OUESSANT
OVINE	RAIOLE
OVINE	ROUGE DU ROUSSILLON
OVINE	ROUSSIN de la HAGUE
OVINE	SOLOGNOTE
OVINE	SOUTHDOWN Français
CAPRINE	CREOLE
CAPRINE	DE LORRAINE
CAPRINE	DES FOSSES
CAPRINE	MASSIF CENTRAL
CAPRINE	PEI
CAPRINE	POITEVINE
CAPRINE	PROVENCALE
CAPRINE	PYRENEENNE
PORCINE	CREOLE DE GUADELOUPE
PORCINE	CUL NOIR DU LIMOUSIN
PORCINE	NUSTRALE
PORCINE	PIE NOIR DU PAYS BASQUE
PORCINE	PORC DE BAYEUX
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST
PORCINE	GASCON
ASINE	BAUDET DU POITOU
ASINE	GRAND NOIR DU BERRY
ASINE	ANE DU COTENTIN
ASINE	ANE NORMAND
ASINE	ANE du bourbonnais
ASINE	ANE DES PYRENEES
ASINE	ANE DE PROVENCE
EQUINE	POTTOK
EQUINE	ARDENNAIS
EQUINE	AUXOIS
EQUINE	BRETON
EQUINE	CAMARGUE
EQUINE	CASTILLONNAIS
EQUINE	CHEVAL CORSE
EQUINE	CHEVAL D'AUVERGNE
EQUINE	COB NORMAND
EQUINE	COMTOIS
EQUINE	PONEY LANDAIS
EQUINE	MERENS
EQUINE	POITEVIN MULASSIER

Un dossier qui ne respecte pas ces listes n'est pas éligible. Le but est bien de préserver les races régionales.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

Annexe 4 :

Eléments à prévoir dans les conventions multipartites d'éco-pâturage avec des éleveurs

LES OBJECTIFS – L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention traduit les engagements souscrits par les différentes parties prenantes dans le cadre d'une démarche expérimentale d'instauration ou de rétablissement du pâturage sur des parcelles qui ne supportaient pas de pratiques pastorales.

Elle s'inscrit dans une démarche soutenue par la Région Hauts-de-France qui vise :

- à favoriser le maintien et si possible le renforcement écologique des espaces concernés par la mise en place d'un pastoralisme respectant un cahier des charges fournissant des garanties environnementales

- à soutenir autant que possible les races locales et, en tout état de cause, des éleveurs locaux en veillant autant que possible à l'intégration de leurs pratiques dans une filière économique,

et qui prévoit que les ambitions environnementales associées aux pratiques pastorales et les contraintes pouvant en résulter soient adossées en contrepartie sur une mise à disposition gratuite des terrains concernés.

La convention a vocation à préciser les responsabilités et les engagements des différents signataires.

LES ARTICLES

Un préambule présentant les différents signataires

- Présentation de chaque signataire et le cas échéant, des missions des structures impliquées.

Les conditions de pâturage

- Description globale du site et de son environnement
- Surface du site et parcellaire (plan cadastral)
- Si utilisation des races locales des Hauts-de-France[1], une présentation succincte de la race est faite (historique, effectif, répartition, association de race).
- Date de pâturage (saisonnalité, date entrée et de sortie des animaux) - Le traitement antiparasitaire des animaux devra se faire selon des modalités minimisant la contamination des parcelles avec les principes actifs des traitements utilisés. Seuls les produits autorisés par les cahiers des charges de l'Agriculture Biologique seront autorisés.
- Exclure toute forme de traitement phytosanitaire et d'utilisation d'engrais minéraux
- Chargement (UGB/ha, nombre d'animaux, type d'animaux)
- Mise en avant des potentiels ajustements selon les périodes

Les engagements et responsabilités de chaque partie (techniques, agronomiques, logistiques)

a) **Eleveur** : propriété du cheptel, respect des objectifs de gestion calendrier de pâturage, charge de pâturage, descriptif du troupeau), surveillance des animaux, entretien de la parcelle (aménagement, réparations), gestion de la parcelle (apports, coupes), suivi des animaux (prophylaxie, vermifugation), suivi sanitaire (vétérinaire), assurance, responsabilité, application du règlement du gestionnaire.

b) **Propriétaire** : définition du pâturage (charge, système de pâturage), implantation des clôtures, équipements et accès à la parcelle (point d'eau, accès), mise à disposition gratuite de la parcelle auprès de l'éleveur, réalisation et entretien des clôtures et des arbres, autorisation d'accès au parcellaire pour éleveur, fourniture des contacts nécessaires.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 - Envoi Préfecture le 11/07/2023 - Retour Préfecture le 11/07/2023

c) **Le cas échéant, Organisme public de suivi** (ENRx/Centre Régional des Ressources Génétiques) : contrôle du cheptel (s'assurer de la race choisie), accompagnement et conseil dans la relation « éleveur – propriétaire » et dans la mise en œuvre du pâturage (dialogue –anticipation). Intérêt pour le Centre Régional des Ressources Génétiques, mission d'ENRx, d'établir des collectes de données zootechniques de la race et d'accompagner le système dans les filières avec des feed-back intéressants pour l'éleveur.

d) **Le cas échéant, une tierce structure à vocation écologique ou pédagogique**, qui s'impliquerait, par exemple, dans des suivis écologiques ou d'éventuelles sorties de valorisation de l'expérience.

Modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention (réunion annuelle…)

- Réunion permettant de faire un bilan annuel sur la saison de pâturage et anticiper la préparation de la saison suivante
- Modalités techniques de suivi (selon les situations et les races utilisées)
- Retours formalisés de l'année de pâturage (démarche d'amélioration et de dialogue collectif)

Valorisation et communication

- Mention du partenariat dans les communications ou informations valorisation l'opération.
- Mise à disposition des éléments iconographiques nécessaires à la valorisation du projet.
- Modalités de valorisation selon le type de manifestation et sur la signalétique d'information sur place

La durée de la convention

- Période de convention et reconductibilité de cette dernière

Les conditions de modification et de résiliation de la convention

- Avenants (modifications)
- Effets du non-respect des engagements souscrits au titre de la convention
- Résiliation

Le règlement des litiges

- Litiges ou constatations au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la convention n'ayant pu trouver de conciliation à l'amiable seront du ressort du Tribunal territorialement compétent

⇨ Un original à chaque signataire
⇨ Date, lieu et signatures de toutes les parties

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

Annexe 5 :

Formulaire de dépôt de dossier

Présentation projet, objectifs et résultats attendus :

Date prévisionnelle de début du projet :

Date prévisionnelle de fin du projet :

Lieu(x) du projet/ Territoire concerné :

PORTAGE DU PROJET :

Portage du projet : ☐ Collectivité territoriale (secteur public) ☐ Association (secteur privé)

Responsable légal du projet :
Tél :
Mail :
Personne référente en charge du dossier :
Tél :
Mail :

Propriétaire de la parcelle :

Eligibilité au FCTVA : ☐ Oui (fournir justificatif) ☐ Non

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

1. **PARCELLE DEDIEE A L'ECO-PATURAGE**

Identité du propriétaire :

Surface totale :

- ➔ **Surface dédiée à l'éco-pâturage :**

Périmètre de surface globale :

- ➔ **Périmètre de contention visé :**

Des divisions de parcelles sont-elles prévues pour alterner les surfaces d'éco-pâturage ?

Si oui : **Combien de divisions sont prévues ?**

Périmètre de chaque division :

Quel est le régime foncier de la parcelle (type de propriété, types de baux et surfaces louées, convention, contrat…) ?

Eventuelles servitudes, locations et conventions de gestion en vigueur sur la parcelle

Situation géographique et distance aux habitations :

Accessibilité de la parcelle : Quels sont les moyens et modes d'accès à la parcelle ?

(dont l'accès à des bétaillères, à des tonnes à eau, aux interventions vétérinaires et à des visites de suivi)

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

Caractéristiques écologique du terrain : type de sol, végétation existante (niveau d'embroussaillement, localisation…

Historique de la parcelle (travaux déjà réalisés, ancien pâturage…)

Raccordement à l'eau de la parcelle ? (Présence d'un point d'eau ou possibilité d'une installation simple…, travaux nécessaires…)

Etat des lieux actuels des équipements (barrières, clôtures…) et attributs naturels de la parcelle (cours d'eau et mares si existants, sur la base d'une description littérale et de photos)

TRAVAUX PREPARATOIRES :

Travaux nécessaires à réaliser sur la parcelle avant équipement matériel, par rapport à ses caractéristiques

NB : En complément du dépôt de la demande, le conservatoire des espaces naturels (CEN) devra être consulté pour obtenir son avis sur la pertinence écologique du projet (Annexe 1 de la délibération cadre).

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

2. EQUIPEMENT MATERIEL DE LA PARCELLE

Y-a-t-il des équipements existants ?

Si oui, lesquels ? (clôtures…)

Quels équipements souhaitez-vous installer ?

- ☐ **Clôtures**
  - ➔ **Type :**
  - ➔ **Longueur :**

- ☐ **Barrière(s)**
  - ➔ **Quantité :**
- ☐ **Pompe à museau**
  - ➔ **Quantité :**
- ☐ **Tuyau d'alimentation en eau des pompes à museau**
  - ➔ **Longueur**

Réalisation d'un parc de contention : expliquer ce qui est prévu le cas échéant

Y-a-t-il présence de cours d'eau ou de mare sur la parcelle ?

Si oui, détaillez (surfaces, linéaires, situations…)

Des activités sont-elles pratiquées sur la parcelle ?

Si oui lesquelles ?

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

Quelles sont les réglementations applicables à la parcelle ? (cocher les cases)

☐ **PLU, SCoT**

☐ **Schéma d'aménagement (SAGE, etc.)**

☐ **PAPI**

☐ **Gestion de sites militaires**

☐ **Périmètres réglementaires (captage d'eau potable, etc.)**

☐ **Zonages d'inventaire/protection d'espaces naturels (ZNIEFF, ZICO, PNR, foncier CEN/ENS/Conservatoire du Littoral, Natura 2000, réserves de Biosphère, etc.)**

☐ **Autres outils de gestion d'espace naturel protégé (aménagement forestier, etc.)**

Préciser :

3. ANIMAUX DEDIES A L'ECO PATURAGE : DIAGNOSTIC ZOOTECHNIQUE

Choix des cheptels, espèces (voir listes en annexe)

NB : A l'appui du dépôt de la demande, le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) devra être consulté pour obtenir son avis sur les aménagements et les choix zootechniques du projet.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

4. **Financement du projet** :

Montant de l'opération (HT en général, TTC pour les associations) :

Montant de l'aide demandée :

Nature des coûts : ☐ HT/Nets ☐ TTC

Y a-t-il d'autres sources de financement demandées/reçues ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui : Nom de la structure :

Etat de la demande :

☐ Projetée mais non encore faite

☐ En cours
Date de dépôt

☐ Accordée :
Montant obtenu

NB Toutes ces informations devront figurer précisément dans le budget détaillé et le plan de financement, pièces à joindre au dossier de demande de subvention,

Entreprise(s) prestataire(s) de l'opération (le cas échéant) :

Bénéficiez-vous d'une ou plusieurs prestations en nature complémentaire(s) : ☐ Oui ☐ Non

Si oui : Nom de la structure :

Nature de l'aide (conseil technique, aide à la plantation, …) :

DEMANDE DE FINANCEMENT

Objets techniques du projet (cocher et renseigner les postes d'opération)

☐ Travaux de préparation du site

- Type de travaux :
- Coût prévisionnel :

☐ Installation de clôtures non électrique (grillage, barrières d'accès, portail…)

- Type(s) de clôture(s) :
- Linéaires par type de clôture :
- Coût prévisionnel :

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023

☐ Installation de barrières ou portail

- Type(s) de clôture(s) :
- Linéaires (le cas échéant) :
- Coût prévisionnel :

☐ Système de contention

- Type :
- Justification du besoin :
- Coût prévisionnel :

☐ Abreuvoirs en descentes stabilisées ou pompes à museaux

- Type :
- Quantité :
- Coût prévisionnel :

Liste des pièces à fournir en indiquant les références sur chaque document :

➔ Voir tableau des pièces administratives dans la délibération cadre.

Critères d'éligibilité du dossier

Le porteur s'engage à :

☐ Respecter du cahier des charges techniques
☐ La pérennité et l'entretien des aménagements mis en place pour une durée de 10 ans minimum
☐ Faciliter d'éventuels suivis faune/flore sur les aménagements réalisés

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 9231674 *- Envoi Préfecture le* 11/07/2023 *- Retour Préfecture le* 11/07/2023